



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Berne, le 27 mai 2011

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Systeme de forfaits par cas SwissDRG: pas un sous de plus pour les hôpitaux

**Le nouveau financement hospitalier entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il introduira dans l'ensemble de la Suisse le système de remboursement par cas SwissDRG. Mais cette réforme fondamentale va beaucoup plus loin: elle entraînera d'importants changements dans la prise en charge des coûts par les cantons et les assureurs maladie.**

L'introduction du nouveau système de facturation SwissDRG au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est **neutre du point de vue des coûts**. C'est ce que prescrit la révision de la loi sur l'assurance-maladie relative au financement hospitalier. Ce nouveau financement aboutit cependant à une réorientation fondamentale des flux financiers. Le gâteau reste le même, mais les portions changent. «Les hôpitaux ne recevront pas un sous de plus», souligne le président de H+ Charles Favre.

Approuvé par les Chambres fédérales le 21 décembre 2007, le nouveau financement hospitalier provoquera de nombreuses modifications des flux financiers dans l'assurance-maladie obligatoire.

A l'avenir, **les cantons devront payer au moins 55% des coûts et les assureurs-maladie au plus 45%. Mais** une période transitoire court jusqu'en 2017, durant laquelle les cantons peuvent maintenir leur participation en-dessous de 55%. C'est la décision qu'ont prise 17 cantons. C'est uniquement ce choix d'une participation moins élevée par un canton qui peut entraîner des primes maladie plus chères. Cet impact sur les primes n'a rien à voir avec les nouveaux forfaits par cas.

**Dès 2012, les investissements seront inclus dans les forfaits par cas**, aussi bien pour les hôpitaux publics que privés. Désormais, ces derniers devront prendre en compte dans les prix des opérations, des traitements et des soins stationnaires l'intégralité des coûts des tables d'opération, des équipements et des bâtiments. De même, les prix des hôpitaux devront aussi couvrir les coûts de la **formation initiale et continue** des professions de la santé non-universitaires.

Bien que l'introduction du système de forfaits par cas soit neutre du point de vue des coûts, les importantes transformations réunies sous le terme de «nouveau financement hospitalier» suscitent l'inquiétude dans tous les milieux. Les assureurs et les cantons se plaignent déjà par anticipation.

**H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés suisses. Elle regroupe quelque 355 hôpitaux, cliniques et homes en tant que membres actifs et plus de 200 associations, pouvoirs publics, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. H+ représente des établissements hospitaliers totalisant quelque 185'000 postes de travail.**

Informations complémentaires:  
**H+ Les Hôpitaux de Suisse**  
Charles Favre, président  
Portable: 079 621 08 93  
E-mail: [charles.favre@parl.ch](mailto:charles.favre@parl.ch)

Informations complémentaires:  
**H+ Les Hôpitaux de Suisse**  
Bernhard Wegmüller, directeur  
Tél. prof.: 031 335 11 00,  
Portable: 079 635 87 22  
E-mail: [bernhard.wegmueller@hplus.ch](mailto:bernhard.wegmueller@hplus.ch)